

D 230925-16

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025  
Affichage : 29/09/2025

## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 23 septembre 2025**

Sur convocation en date du 17 septembre 2025, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 septembre 2025 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin
VINIÈRE Michel	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine	MERLE Sandra
BURDY Meryl	DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel
SCHUBERT Anja	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Était excusé :

Béatrice BURGIN a donné pouvoir à Patrice JANODY  
Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET  
Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Etaient absents :

Serge CHANEL

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**REVISION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME DE SAINT DENIS LES BOURG : AVIS SUR LE DOSSIER « ARRET PROJET »**

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux, urbanisme et droit du sol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-16 et L153-17,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du 14 décembre 2016

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Bassin de Vie de Bourg en Bresse du 7 juillet 2025 ayant prescrit l'arrêt du projet du SCOT Bourg-Bresse-Revermont

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2022 autorisant la signature de la convention constitutive du groupement de commande avec les collectivités adhérentes pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre de la révision des PLU à l'échelle de l'unité urbaine

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 février 2023 attribuant le marché subséquent de l'accord cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la révision du PLU de Viriat au bureau d'étude CITADIA-EVEN dans le cadre d'une démarche coordonnée avec la Ville de Bourg en Bresse et les communes de Péronnas, Saint Denis les Bourg

Vu la transmission le 7 août 2025 de l'arrêt projet du PLU de la Commune de Saint Denis les Bourg

D 230925-16

Vu l'avis de la commission municipale Etudes stratégiques Planification du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg et Viriat constituent le noyau urbain (autrement dénommé unité urbaine) du bassin de vie de Bourg-en-Bresse. Respectivement couvertes par des PLU, les multiples modifications de ces plans et la prise en considération des dernières évolutions réglementaires et législatives les ont conduites à prescrire la révision concomitante de leur PLU.

Si chacune des communes est l'autorité compétente pour prescrire la révision de son PLU communal, il n'en demeure pas moins que les grands enjeux qui s'imposent à elles dans le cadre de ces procédures sont à analyser à une échelle territoriale plus large, et notamment à l'échelle de l'unité urbaine, échelon territorial central défini par le SCOT dans son armature territoriale.

Dans cet objectif de cohérence, la réalisation des révisions des PLU communaux avec le même AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) est apparu être une nécessité. Dans le respect des règles de la commande publique, il a donc été décidé de procéder à un groupement de commande (article L2113-6), procédure permettant aux quatre communes de passer conjointement un marché de type accord cadre, puis de lancer de manière individuelle des prestations auprès de cet AMO, par le biais de marchés subséquents et/ou de bons de commande. Cette décision a été approuvée par le Conseil municipal du 27 septembre 2022.

Ainsi chaque commune a lancé sa procédure de révision du PLU avec toutefois un objectif commun de réaliser la révision dans le cadre d'un calendrier commun.

Par délibération du 9 juillet 2025, la Commune de Saint Denis les Bourg a arrêté le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). En application de l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Viriat est consultée, dans le cadre de cette procédure, en qualité de commune limitrophe. Elle donne un avis, dans les limites de sa compétence propre de commune limitrophe, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, son avis est réputé favorable.

Le projet de révision du la Commune de Saint Denis les Bourg ayant été transmis le 7 aout 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ledit projet.

Les documents relatifs au PLU de la Commune de Saint Denis les Bourg sont consultables au sein du service technique de la Mairie de Viriat pendant les heures d'ouverture au public.

#### **Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- émettre un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Denis les Bourg, mis à disposition des élus avant la séance
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

Le Maire,  
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,  
Emmanuelle MERLE

